

Accord politique pour un rassemblement pour une Guyane responsable dans le cadre de l'article 74 de la Constitution

- Considérant que 63 ans de départementalisation et d'assimilation ont conduit la Guyane à un mal développement auquel ni les politiques publiques mises en œuvre par les élus, ni les efforts et les actions déployés par les acteurs économiques, n'ont pu jusqu'ici apporter des réponses satisfaisantes à la population guyanaise ;
- Considérant que le système départemental défini par l'article 73 de la Constitution, aggravé par l'acte II de la décentralisation, constitue un handicap institutionnel, car il se caractérise, notamment, par un morcellement des centres de décision qui génère un manque d'efficacité et de cohérence dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques, un manque de lisibilité de celles-ci pour les guyanais, une dispersion des efforts, un affaiblissement de la représentation politique guyanaise face à l'Etat et aux pays de la zone ;
- Considérant que ce régime, qui a conduit l'Etat à privilégier l'application mécanique du droit commun dans des domaines où l'adaptation à nos réalités et à nos intérêts propres est pourtant indispensable, a atteint ses limites, constat reconnu désormais par les hautes autorités de l'Etat ;
- Considérant les résolutions du Congrès des élus départementaux et régionaux tendant à l'instauration d'une Collectivité dotée de l'autonomie de gestion relevant de l'article 74 de la Constitution, auxquelles souscrivent les parties signataires du présent accord ;

Considérant la nécessité pour les parties signataires du présent accord de se rassembler dans le cadre d'une campagne référendaire pour faire triompher le oui lors de la consultation du 17 janvier 2010 décidée par le Président de la République ;

- Considérant que le Président de la République a déclaré, lors de son intervention, le 26 juin 2009, à l'aéroport Aimé CESAIRE- Martinique :
 - « l'art 74 de la Constitution française, c'est se doter d'une organisation particulière en créant une collectivité unique, en lui transférant des compétences nouvelles qui ne peuvent être exercées dans le cadre de l'article 73 de la Constitution »
 - « je ne laisserai personne caricaturer le débat, et je redis, que les questions posées ne portent en rien sur l'indépendance »
 - « la Martinique et la Guyane sont françaises et le resteront, je m'en porte garant » ;

Considérant qu'il est bien compris par les parties signataires du présent accord qu'en faisant le choix de l'article 74, la Guyane :

- gardera le bénéfice de son statut de Région ultrapériphérique européenne,
- gardera le bénéfice des acquis sociaux,
- se verra appliquer les dispositions de l'article 72.-2 de la Constitution qui stipule que tout transfert de compétences entre l'Etat et la Collectivité est accompagné de transfert de ressources correspondantes,
- restera dans la République Française.

Engagement 1 : les parties signataires du présent accord qui, par ailleurs, conservent leur propre liberté d'action, s'engagent à travailler ensemble dans le cadre d'une mobilisation en faveur de l'article 74 de la Constitution, selon une méthode et un calendrier qui feront l'objet d'un commun accord.

Engagement 2 : Les parties signataires du présent accord font un appel à l'ensemble des forces vives de la société civile, pour faire triompher le « oui », le 17 Janvier 2010, à l'article 74 de la Constitution,

Engagement 3 : Les parties signataires appellent l'ensemble des électeurs à voter « oui » le 17 janvier 2010, en faveur de l'article 74 de la Constitution.

Cayenne, le 02 novembre 2009

Le Parti Socialiste Guyanais : PSG


Marie José LALSIE
Secrétaire Général

Le Parti Socialiste Français : PSF


Léon JEAN BAPTISTE EDOUARD
Secrétaire Fédéral

Les Nouvelles Forces de Progrès : NFP


Jean Marc AIMABLE
Président

A Gauche En Guyane : AGEG


Albéric BENTH
Président

Walwari

Joël PIED
Secrétaire Général

**Le Mouvement de Décolonisation et
d'Emancipation Sociale : MDES**


Maurice PINDARD
Secrétaire Général

Parti Progressiste Guyanais : PPG


Jean Marie TAUBIRA
Secrétaire Général